



Indemnité journalière minimum ARE

Par **PASCALE GORJUX**, le 18/10/2022 à 17:46

Bonjour, dans le cadre du rechargement des droits à Pôle emploi, je me vois octroyer une indemnisation de 11 euro par jour 😞. Je pensais qu'il existait un montant journalier minimum d'environ 30 euros ? Merci pour votre réponse,

Par **Visiteur**, le 18/10/2022 à 18:39

BJT

Ce montant de 30,42 effectivement, mais pas dans tous les cas.

Sur UNEDIC.ORG,"

"Le résultat ne pourra pas être inférieur à 30,42 € (allocation minimale). Ce montant n'est pas applicable en cas de travail partiel.*

Et dans tous les cas, l'allocation ne peut dépasser 75% de votre salaire journalier de référence.

**Quand le montant minimal d'allocation journalière (30,42€) est supérieur à 75% de votre salaire journalier de référence, c'est ce montant de 75% du SJR qui vous sera versé comme allocation journalière.*

Par **P.M.**, le 18/10/2022 à 18:48

Bonjour,

Il faudrait en savoir un peu plus car le rechargement des droits sert essentiellement à prolonger la durée d'indemnisation laquelle reste au même niveau ou est éventuellement supérieure...

Par **PASCALE GORJUX**, le 18/10/2022 à 20:37

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Je suis assistante maternelle et j'ai un contrat en cours. (160 €/mois) Si je comprends bien, il faudrait que je ne travaille pas du tout pour avoir une indemnisation minimale de 30,42 euros par jour ?

Le calcul du montant journalier d'indemnisation (calcul sur 36 mois, j'ai 59 ans) semble correct.

Par **P.M.**, le **18/10/2022** à **20:52**

La solution n'est pas de ne pas travailler mais il peut y avoir différentes options si votre indemnisation diminue, il faudrait donc prendre rendez-vous avec votre conseiller(ère) Pôle Emploi...

Je vous propose [ce dossier...](#)